

CONFERENCE DES PARTIES CHARGEE DE L'EXAMEN
DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES
CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS
DISCRIMINATION

CCW/CONF.I/12
22 avril 1996

FRANCAIS
Original : CHINOIS

Troisième partie de la session
Genève, 22 avril - 3 mai 1996

Chine

Moratoire sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel

La Chine maintient que la communauté internationale doit prendre d'urgence des mesures en vue d'atténuer les souffrances infligées à la population civile par l'emploi irresponsable de mines terrestres antipersonnel et de réduire le nombre de morts et de blessés causés parmi les civils par un tel emploi de ces mines. Le Gouvernement chinois continuera pour sa part à exercer un contrôle strict sur l'exportation des mines terrestres et à faire preuve de la plus grande retenue à cet égard. La Chine déclare que, en attendant l'entrée en vigueur du Protocole sur les mines terrestres tel qu'il aura été modifié, elle appliquera un moratoire sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel qui ne sont pas conformes aux spécifications techniques concernant la détectabilité, l'autodestruction et l'autodésactivation qui sont énoncées dans le Protocole et qu'elle interdira l'exportation de pièges.
